

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1470

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue de Lens et rue de La  
Garenne**  
**du 20/05/2024 au 05/07/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SOBECA va procéder à la rénovation et renforcement du réseau basse tension. rue de Lens et rue de La Garenne, pour le compte ENEDIS.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/05/2024 et jusqu'au 05/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux face au 1 rue de Lens sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 20/05/2024 et jusqu'au 05/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux face au 247 rue de La Garenne sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  
une traversée de la rue de la garenne au niveau du 241 se fera en demi- chaussée.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SOBECA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOBECA.

**Article 5 :** Monsieur Farid LEKRIM (SOBECA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 Avril 2024  
le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Farid LEKRIM (SOBECA) [f.lekrim@sobeca.fr](mailto:f.lekrim@sobeca.fr) ou [o.kadaoui@sobeca.fr](mailto:o.kadaoui@sobeca.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication